

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers

ARRETÉ TEMPORAIRE N°2022T190
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 175

Communes de NOUGAROULET, CRASTES, St SAUVY, St ANTONIN
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, et R411-21-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Considérant l'avis favorable du Maire de NOUGAROULET en date du 04/08/2022
Considérant l'avis favorable du Maire de AUBIET en date du 04/08/2022
Considérant l'avis favorable du Maire de MAUVEZIN en date du 25/07/2022

Considérant que par mesure de sécurité et pour assurer le bon déroulement du chantier de renouvellement de la couche de roulement (ESU), il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 175 selon les dispositions suivantes.

ARRETE

article 1 : Durant la période du 16/08/2022 au 09/09/2022 et pendant 5 journées, la circulation des véhicules sera interdite dans les 2 sens, **y compris pour les véhicules de secours, de gendarmerie et les transports scolaires**, sur la RD 175 du PR 7+540 à 16+000.

article 2 : Les véhicules seront déviés par la RD 256, RD 924, RD 40A et RD 928.

article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par le SLA de MAUVEZIN Subdivision de Mauvezin qui assurera également la maintenance.

article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et cesseront lors de l'enlèvement de celle-ci.

article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 6 : Le Président du Conseil Départemental du Gers,
Les Maires des communes de NOUGAROULET, AUBIET, BLANQUEFORT, St SAUVY, Ste MARIE, MAUVEZIN

Le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Directeur Départemental et du territoire du Gers, au Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours du Gers et au Chef du service départemental des Postes (service du courrier et service Logistique-Sécurité) du Gers et au service Transports de la Région Occitanie.

Fait à Auch, le 10 AOUT 2022
Le Président,
Par délégation,
Le Chef du service Gestion Infrastructures,


Patrice BARATO

Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT,
le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte
a été publié le : 11 AOUT 2022

RD 175

— TRAVAIL ESU

— DÉVIATION

